



VILLE DE VIROFLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 21 février 2019

N° 08/19 L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à vingt heures le Conseil municipal de la Ville de Viroflay, légalement convoqué s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de
N° O.J. : 03 Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2019

Date de convocation : 15 février 2019

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel DER HAROUTIOUNIAN

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

RAPPORTEUR : Marie BRENIER

Etaient présents : M. Olivier LEBRUN, Maire – Mme Pauline BILLAUDEL – Mme Béatrice BERTHOD – M. Vincent GUILLON – Mme Jane-Marie HERMANN – M. Louis LE PIVAIN – Mme Christine CARON – M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – Mme Marie DENAISON – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – Mme Camille FAULQUE – M. Philippe GEVREY – Mme Laure COTTIN – Mme Paola PILICHIEWICZ – Mme Marie BRENIER – M. – Mme Christine VALLETTE – M. Antoine BEIS – M. Roger LEVESQUE – Mme Emmanuelle PELE – M. Jean-Philippe OLIER – M. Jean-Marie LEBRETON – Mme Suzanne EGAL – M. Benoît FLORENCE – Mme Danièle HARAN – M. Clément RAINGEARD – Mme Héroïse WAECHTER, M. Pascal MOSSE, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs :

**Roland de HEAULME donne pouvoir à Paola PILICHIEWICZ
Jean BERNICOT donne pouvoir à Jane-Marie HERMANN
Didier HOFFMANN donne pouvoir à Pauline BILLAUDEL
Aurélien JUILLET donne pouvoir à Louis LE PIVAIN
Geneviève JOIE donne pouvoir à Jean-Michel ISSAKIDIS
Daniel ROMAN donne pouvoir à Béatrice BERTHOD**

Absents :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31-3,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1379 et ses articles 1636B sexies et suivants,

VU l'avis rendu par la commission « Affaires Générales-Finances-Urbanisme-Travaux-Habitat » du 18 février 2019.

Madame Marie BRENIER rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Pour 30 voix

Contre 0

Abstention 3

DECIDE de fixer sans augmentation les taux des impositions pour l'année 2019.

ADOpte les taux des impôts directs locaux, tels qu'ils sont fixés ci-après :

- | | |
|---|---------|
| - Pour la taxe d'habitation | 14,51 % |
| - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : | 19,87 % |
| - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties | 22,16 % |

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
De l'affichage, à compter du
Ou de la notification
A
Signature

Olivier LEBRUN
Maire de Viroflay
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines




Olivier LEBRUN